
RÈGLEMENT 2023-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 296 300 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 296 300 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU POTABLE, SECTEUR 27^E, 28^E ET 29^E AVENUES À BEAUHARNOIS

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la reconstruction des entrées de service d'eau potable, dans le secteur des 27^e, 28^e et 29^e avenues à Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, le Règlement 2023-16 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **1 296 300 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 296 300 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 15 août 2023 – 2023-08-384

Adoption du règlement : 2023

Tenue du registre : 2023

Approbation du MAMH : _____

Avis d'entrée en vigueur : _____

ANNEXE A
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE

DEVIS ESTIMATIF
POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT



TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2023-16

RECONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU POTABLE, SECTEUR 27E, 28E ET 29E
AVENUES À BEAUHARNOIS

N° de projet PTI : s.o.

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes (coûts directs)	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 Nouveaux branchements d'eau potable isolés protégés du gel pour 89 résidences, incluant travaux de raccordement à la plomberie intérieure existante et réfection des aménagements existants	1 014 775

Sous-total coûts directs : 1 014 775

Frais incidents	Taux (max 35%)	
Contingences	10.00 %	101 500
Honoraires professionnels*	5.00 %	50 700
Sous-total coûts directs, contingences et honoraires professionnels		1 166 975
Taxes nettes (calculées avec sous-total frais incidents)	5.00 %	58 300
Frais de financement (calculés avec sous-total coûts directs)	7.00 %	71 000
Sous-total taxes nettes et frais de financement		129 300
TOTAL:		<u>1 296 300</u>

Guillaume Gervais, ing. - Directeur de l'ingénierie

2023-07-05
Date

BORDEREAU D'ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ISOLATION DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU POTABLE, SECTEUR 27E, 28E ET 29E AVENUES À
BEAUHARNOIS

ST-23-XXX

IMPORTANT

Le contenu du bordereau détaillé se retrouve dans le fichier Excel, nommé Annexe I – Bordereau de soumission détaillé
ST-23-XXXVous pouvez compléter le fichier électronique ou la version papier. Une fois complété, celui-ci doit être imprimé, signé et joint à
l'Annexe I – Bordereau de soumission, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres. Aucune version électronique ne sera
acceptée.

		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
1	PRÉPARATION DE SITE				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.2	Signalisation temporaire et gestion de la circulation	1	forfaitaire	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.3	Soutènement temporaire de lampadaires	10	unité	1 500.00 \$	15 000.00 \$
1.4	Travaux d'élagage	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.5	Arbustes et végétaux à enlever et à replacer après les travaux	60	Unité	200.00 \$	12 000.00 \$
1.6	Décapage et disposition du couvert végétal	3000	m.ca.	10.00 \$	30 000.00 \$
	Sous-total :				127 000.00 \$
2	DÉMOLITION, EXCAVATION ET REMBLAYAGE				
2.1	Enlèvement et disposition de pavage existant, épaisseur variable	1850	m.ca.	8.00 \$	14 800.00 \$
2.2	Pavé uni existant à enlever et à conserver	30	m.ca.	10.00 \$	300.00 \$
2.3	Enlèvement temporaire du socle de la maison mobile et réfection de l'aménagement existant à l'endroit de raccordement	89	unité	200.00 \$	17 800.00 \$
2.4	Enlèvement temporaire de la clôture en maille	10	m.lin.	50.00 \$	500.00 \$
2.5	Excavation, remblayage et mise en forme de l'infrastructure de la rue (déblai de 2 ^e classe)	1850	m.ca.	8.00 \$	14 800.00 \$
2.6	Excavation dans le roc (déblai 1 ^e classe)	9700	m.cu.	20.00 \$	194 000.00 \$
2.7	Enlèvement et disposition de sols contaminés:				
2.7.1	- Plage A-B	50	T.M.	30.00 \$	1 500.00 \$
2.7.2	- Plage B-C	25	T.M.	75.00 \$	1 875.00 \$
2.7.3	- Plage >C	25	T.M.	150.00 \$	3 750.00 \$
	Sous-total :				249 325.00 \$
3	AQUEDUC				
3.1	Branchement de conduite d'eau potable en cuivre rouge type K-mou, Ø19mm	89	unité	1 500.00 \$	133 500.00 \$
3.2	Fourniture et installation d'isolant rigide « Styrofoam highload » HI-40 (provisionnement)	70	m.ca.	35.00 \$	2 450.00 \$
3.3	Travaux de plomberie à l'intérieur des résidences (provisionnement)	750	heures	150.00 \$	112 500.00 \$
3.4	Fourniture et installation de gaine isolante avec fil chauffant pour tronçon de branchement localisé hors-sol	89	unité	500.00 \$	44 500.00 \$
3.5	Abandon des entrées de service existantes	89	unité	50.00 \$	4 450.00 \$
	Sous-total :				297 400.00 \$
4	VOIRIE				
4.1	Membrane géotextile non-tissée aiguilletée	1850	m.ca.	2.00 \$	3 700.00 \$
4.2	Fondation inférieure en matériaux granulaires MR-2, 300 mm d'épaisseur	1850	m.ca.	25.00 \$	46 250.00 \$
4.3	Fondation supérieure en pierre concassée MG-20 MTQ, 225 mm d'épaisseur	1850	m.ca.	15.00 \$	27 750.00 \$
4.5	Enrobé bitumineux, couche de base ESG14 PG 58S-28, 60 mm d'épaisseur	1850	m.ca.	25.00 \$	46 250.00 \$
4.6	Enrobé bitumineux, couche de finition ESG10 PG 64H-28, 40 mm d'épaisseur	1850	m.ca.	19.00 \$	35 150.00 \$
	Sous-total :				159 100.00 \$
5	RÉFECTION HORS-RUE				
5.1	Enrobé bitumineux EB-10C PG-64H-28, 50 mm d'épaisseur	300	m.ca.	120.00 \$	36 000.00 \$
5.2	Réfection de la bordure en enrobé bitumineux ESG10 PG 64H-28	190	m.lin.	65.00 \$	12 350.00 \$
5.3	Réfection d'entrée privée en gravier MG-20 municipal	90	m.ca.	30.00 \$	2 700.00 \$
5.4	Réfection d'entrée privée en pavé uni	20	m.ca.	220.00 \$	4 400.00 \$
5.6	Réfection de clôture en maille	10	m.lin.	150.00 \$	1 500.00 \$
5.9	Réfection d'aménagements existants	1	forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
5.10	Gazon en plaques	3000	m.ca.	25.00 \$	75 000.00 \$
	Sous-total :				141 950.00 \$
6	ÉLECTRICITÉ				
6.1	Raccordement du fil chauffant au panneau électrique résidentiel, incluant câble, disjoncteur et accessoires	200	heures	200.00 \$	40 000.00 \$
	Sous-total :				40 000.00 \$
	SOUS-TOTAL DES SECTIONS 1 À 6 :				1 014 775.00 \$
	TPS :				50 738.75 \$
	TVQ :				101 223.81 \$
	MONTANT TOTAL FORFAITAIRE :				1 166 737.56 \$